

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MANSAC

REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/2 500

PRESCRIPTION : 10 octobre 2014
DEBAT SUR LE PADD : 22 février 2024
ARRÊT : 12 février 2025
ENQUÊTE PUBLIQUE : 16 juin 2025 - 18 juillet 2025
APPROBATION : 16 octobre 2025

4.2

Bureau d'études UrbaDoc Badiane
Chef de projet : Etienne BADIANE
1, rue des Lavandes
32220 LOMBEZ
06.80.43.26.46
contact@urbadocbadiane.fr

Légende

Zones urbaines

- Ua : zone urbaine correspondant au bourg centre
- Ub : zone urbaine correspondant à l'habitat organisé sous forme pavillonnaire
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Uf : zone urbaine fermée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Ux : zone urbaine à vocation d'activités économiques, artisanales et de service

Zones à urbaniser

- AUa : zone à urbaniser dans un premier temps à vocation d'habitat
- AUb : zone à urbaniser dans un second temps à vocation d'habitat
- AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques, artisanales et de service
- AUe : zone à urbaniser fermée à vocation d'équipements

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Asth : STECAL à vocation d'habitat

Zones naturelles

- N : zone naturelle
- Nph : Zone dédiée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Eléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espace boisé classé
- Périmètre du bâti susceptible de changer de destination
- Bâti susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention du Risque inondation de la Vézère

- Zone rouge
- Zone bleue

Autre

- Réseau viarie
- Bande d'inconstructibilité de 100m de part et d'autre de l'A89
- Mise à jour du bâti (donnée à titre indicatif)

N°	Désignation	Commune	Superficie	N° parcelle	Le Bourg
ER1	Extension du cimetière	Commune	1239 m²	27161	Le Bourg
ER2	Élargissement de la voirie (3m)	Commune	263 m²	F342 - F339 - F505	Au Suquet

A Chassagnac

